DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

réf : 78/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1411-4 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu la délibération n°51/26 du Conseil Municipal du 26 mai 2026 relative aux modalités et conditions de dépôt des listes relatives à l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu la délibération n°52/26 du Conseil Municipal du 26 mai 2026 relative à l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Cher en date du 23 juin 2026,

Vu la délibération n°58/26 du Conseil Communautaire du 30 juin 2026 approuvant le principe et le mode de gestion de la microcrèche et le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Vu le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public du 25 septembre 2026 relative à l'examen des candidatures et à l'établissement des candidats admis à remettre une offre,

Vu le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public du 25 septembre 2026 relative à l'avis sur les offres,

Considérant la phase de négociation menée en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales par Monsieur le Maire de la Commune de Marmagne,

Considérant l'offre du candidat **LPCR Collectivités Publiques SAS** après négociation et mise au point (finalisation),

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été destinataire le 16 octobre 2026, soit au moins 15 jours avant la séance du conseil municipal, du rapport (et ses annexes) de Monsieur le Maire au conseil municipal de la Commune de Marmagne.

Considérant le rapport (et ses annexes) de Monsieur le Maire au conseil municipal de la commune de Marmagne joint en annexe et relatif, notamment, aux motifs du choix du concessionnaire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• **DE RETENIR LPCR Collectivités Publiques SAS**, pour la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la microcrèche de la commune de Marmagne, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030, soit pour une période de 4 années.

• **D'APPROUVER** le contrat (version finalisée) de concession de service public présenté en annexe à la présente délibération ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférent et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat de concession de service public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE VOIRIE CHEMINS DU PRE GORIOT ET DE LA JAROCHE

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et la réfection de voirie chemins du Pré Goriot et de la Jaroche, passé en procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de la Mairie le 10 août 2026 ainsi que dans un journal d'annonces légales (Le Berry Républicain), le 12 août 2026.

Les offres étaient à remettre pour le 15 septembre 2026 - 12h00.

4 offres ont été déposées.

Des précisions ont été demandées aux entreprises ayant répondu.

Après avoir rappelé les différentes étapes de la consultation, le Maire présente au conseil municipal le rapport final d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet Neuilly SELAS.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 336 451.85 € HT / 403 742.22 € TTC (offre de base)

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et pour les montants indiqués ci-dessus et à prendre toutes décisions afférentes à ce marché.

réf : 79/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

05/11/26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

RENOUVELLEMENT EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de renouvellement de CDD d'accroissement temporaire d'activité mais qu'il va proposer à l'agent concerné un CDD de remplacement de fonctionnaire indisponible établi sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique et pour lequel il n'est pas nécessaire de délibérer.

réf : 80/26

Monsieur le Maire propose donc d'ajourner cette délibération puisqu'elle n'est plus nécessaire dans le cadre de l'élaboration du CDD de remplacement de fonctionnaire indisponible.

Vote : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance
Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SBPA 2027

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Mme Gabillat, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la CAFi (commission Administration et Finances) en date du 20 octobre 2026, d'augmenter le montant de la cotisation annuelle à 0.60 € par habitant, soit une cotisation annuelle pour 2027 de : 0.60 x 1963 (population municipale au 01/01/2026) = 1177.80 €.

Monsieur le Maire propose aussi de continuer à intégrer dans cette convention 2027, la clause dans l'article 6 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- accepte la hausse de la cotisation annuelle à 0.60 € par habitant pour 2027,
- maintient la clause dans l'article 6 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés
- accepte la convention 2027 de la SBPA, avec les conditions citées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

réf : 81/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

réf : 82/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE BOURGES PLUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARMAGNE

Monsieur le Maire présente la convention de gestion des ouvrages hydrauliques de Bourges Plus au profit de la commune de Marmagne.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1-II et L5216-5, L5216-5 à 5216-7 et L 5215-27 ;

Vu le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques (OH) en date du 1er janvier 2025 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la CLECT de Bourges Plus en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que la compétence Ouvrages Hydrauliques (OH) pour la part « exploitation », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que dans l'objectif de maintenir une bonne organisation des services de chacune des structures, il a été décidé que le service assurant la mise en œuvre de la compétence pour la charge de fonctionnement (entretien courant et manœuvres des ouvrages listés) ne serait pas transféré dans un premier temps mais conservé en totalité par les communes ;

Il convient que Bourges Plus conventionne avec la commune pour lui permettre l'exercice de ces missions par délégation.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la délégation de l'entretien courant et des manœuvres des trois ouvrages hydrauliques listés dans la CLECT du 27/09/2024 de la commune de Marmagne, à savoir l'ancienne passe marinière de l'ancien Moulin de Berry, le déversoir de l'ancien Moulin de Berry, le barrage du pont de la RD 160.

Vu le projet de convention établi entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Marmagne pour les années 2025 et 2026 ;

En cohérence avec l'estimation de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage mandatée par Bourges Plus en préalable à la CLECT, il a été choisi de retenir un montant annuel de 4750 € pour la commune de Marmagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de gestion des ouvrages hydrauliques de Bourges Plus au profit de la commune de Marmagne pour les années 2025 et 2026 et autorise M le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

réf : 83/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR KNDS AMMO FRANCE POUR L'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE MUNITIONS EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE SAINT URSIN ET DE MORTHOMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1-1, L 181-14, R 122-2
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-1366 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique en application de l'article L 181-10-1 du code de l'environnement.
Considérant que la société KNDS Ammo France a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de son site de production industrielle de munitions sis sur les communes de La Chapelle Saint Ursin et de Morthomiers.
Considérant que pour répondre à des enjeux de souveraineté nationale, la société KNDS AMMO France doit être en mesure d'augmenter sa capacité de production de munitions.
Considérant que la société KNDS AMMO France prévoit de construire un nouveau quartier de munitions d'artillerie, un atelier de fabrication d'explosifs et les composantes nécessaires à la montée capacitaire des outils de production et stockage du site d'ici 2035
Considérant que les études d'impact et d'expertise écologique attestent que le projet aura un impact de faible incidence pour le cadre de vie des habitants et ne compromettra pas des enjeux environnementaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de formuler un avis au projet d'extension du site de la société KNDS AMMO France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sans réserve à la majorité (16 voix pour) et un avis favorable avec réserves (2 voix pour) au projet d'extension du site de la société KNDS AMMO France.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

